

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec la société EXEO SOLUTIONS – M11/164 et M11/165

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a signé en date du 2 novembre 2011 deux marchés M11-164 et M11-165 avec la société « EXEO SOLUTIONS » ayant pour objet :

- L'assistance, la maintenance et la garantie initiale des matériels embarqués ;*
- L'assistance technique de la suite logicielle Collect+.*

Le début d'exécution était fixé au 27 juin 2011.

Ces marchés ont été notifiés le 21 novembre 2011.

Une facture concernant les deux marchés, datée du 30 juin 2011, pour la période de juin 2011 à juin 2012, a été transmise à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour un montant de 3 803,28 € TTC.

Puisque cette facture a été émise avant la signature du contrat, il est légalement impossible de la régler.

Il convient donc d'établir un protocole d'accord afin de pouvoir régler à la société EXEO SOLUTIONS sa prestation pour un montant de 3 803,28 €.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

VU l'article 3 alinéa II.3.4. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collective, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Considérant que la facture précitée a été émise avant la signature du contrat.

Considérant que la prestation correspondant à la facture a bien été réalisée par la société « EXEO SOLUTIONS ».

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel.

Délibération du bureau prise par délégation

du 6 février 2012

n° 7

page 2/2

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société « EXEO SOLUTIONS » qui permet de payer la somme de 3 803,28 € TTC correspondant à la facture précitée,

- autorise le président ou son représentant à le signer,

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 812-10/2188 du budget annexe Déchets.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/02/12, n° 621
Publié au siège de la CAPC, le 07/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM